

# **PLAN LOCAL D'URBANISME MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1**



## **COMMUNE DE LANDEVANT**

*Département du Morbihan*

### **Pièces de procédure**

*Révision générale du PLU approuvée le : 26/01/2015*

*Modification simplifiée n°1 du PLU approuvée le : 24/03/2016*

*Modification simplifiée n°1 du PLU rendue exécutoire le : 18/06/2016*

# **PLAN LOCAL D'URBANISME MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1**



## **COMMUNE DE LANDEVANT**

*Département du Morbihan*

### **Pièces de procédure**

*Pièces administratives*

*Révision générale du PLU approuvée le : 26/01/2015*

*Modification simplifiée n°1 du PLU approuvée le : 24/03/2016*

*Modification simplifiée n°1 du PLU rendue exécutoire le : 18/06/2016*

**MAIRIE DE  
LANDEVANT  
MORBIHAN**

**ARRETE PORTANT PRESCRIPTION DE LA  
MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'ordonnance du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,  
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13-1, L.123-13-2 et R.123-24,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2015.  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 novembre 2015 fixant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme  
Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la modification simplifiée du PLU pour :

- l'adaptation des articles 2 et 10 du règlement écrit des zones A et N pour permettre la construction d'annexes conformément à la loi Macron du mois d'août 2015 ;
- l'adaptation du règlement écrit, graphique et de l'OAP du secteur de développement touristique de Kerhaut ;
- le repositionnement d'un accès sur la RD 33 pour l'OAP du secteur de La Grande Demi Ville
- la suppression du COS de la zone 1AUba.

**ARRETE**

Article 1 : En application des dispositions du Code de l'Urbanisme et en particulier de l'article L.123-13-1, une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune est engagée.

Article 2 : Le projet de modification simplifiée vise à :

- adapter les articles 2 et 10 du règlement écrit des zones A et N pour permettre la construction d'annexes conformément à la loi Macron du mois d'août 2015 ;
- adapter le règlement écrit, graphique et de l'OAP du secteur de développement touristique de Kerhaut ;
- repositionner d'un accès sur la RD 33 pour l'OAP du secteur de La Grande Demi Ville
- supprimer du COS de la zone 1AUba.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L 121-4 I et III du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme sera notifié pour avis au Préfet et aux Personnes Publiques Associées (PPA).

Article 4 : Ampliation du présent arrêté ser adressée à Monsieur le Préfet du Morbihan.

Fait à Landévant,  
Le 8 janvier 2016

Le Maire,  
Jean François LE NEILLON



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de :

- la réception par la Sous-Préfecture de Lorient le ... 11.1.2016

- la publication le ... 8.1.2016

## NOTICE EXPLICATIVE

## 1. PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Article L.153-37 et 40 du Code de l'Urbanisme :

**« La procédure de modification est engagée à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire qui établit le projet de modification. Avant l'ouverture de l'enquête publique ou avant la mise à disposition du public du projet, le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire notifie le projet de modification aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.**

**Le projet est également notifié aux maires des communes concernées par la modification. »**

### Personnes Publiques Associées à Landévant :

- l'Etat, la région Bretagne, le département du Morbihan, l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains, l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Programme Local de l'Habitat ;
- la chambre de commerce et d'industrie territoriale, la chambre de métiers, la chambre d'agriculture, la section régionale de la conchyliculture ;
- l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale (SCOT).

Article L.153-47 du Code de l'Urbanisme :

**« Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.**

**Ces observations sont enregistrées et conservées.**

**Les modalités de la mise à disposition sont précisées, selon le cas, par l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.**

*Lorsque la modification simplifiée d'un plan local d'urbanisme intercommunal n'intéresse qu'une ou plusieurs communes, la mise à disposition du public peut n'être organisée que sur le territoire de ces communes.*

*A l'issue de la mise à disposition, le président de l'établissement public ou le maire en présente le bilan devant l'organe délibérant de l'établissement public ou le conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée».*

**SCHEMA DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFEE DU PLU**

Mise au point du dossier

**Décision du maire** (pas de délibération)**Notification du projet** au préfet, au président du conseil régional, au président du conseil général, et le cas échéant, au président de l'EPCI

Durée minimale : 1 mois

**Les modalités de la mise à disposition sont précisées par le conseil municipal** (délibération)

**Ces modalités de mise à disposition** sont portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition.

**Le dossier de modification simplifiée est porté à la connaissance du public**

Durée minimale : 1 mois

**Le projet est éventuellement modifié** pour tenir compte des avis émis et des observations du public

**Délibération motivée du conseil municipal approuvant la modification simplifiée**

Délibération publiée dans un journal local

Le PLU modifié est exécutoire et opposable aux tiers dès les mesures de publicité faites et réception du dossier complet en Préfecture (commune située en SCOT approuvé).

## 2. LE CONTEXTE DU PROJET ET EXPOSE DES MOTIFS DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Landévant a été approuvé le 26 juin 2015 par délibération du Conseil Municipal.

La commune souhaite aujourd'hui procéder à une modification simplifiée de son PLU avec 3 objets :

- L'adaptation du règlement écrit pour tenir compte de l'entrée en vigueur de la loi Macron du 06 août 2015 qui permet désormais la construction d'annexes en zone agricole et naturelle,
- Les adaptations réglementaires liées au projet de développement touristique autour de l'étang de Kerhaut (zones 1AUt1 et 1AUt2), ainsi que la rectification d'une erreur matérielle sur le document d'OAP puisque la surface des zones en question a été mal retranscrite.
- La modification du document d'OAP liée à un changement d'accès sur le secteur Uba de La Grande Demi Ville.

Dans le dossier du PLU, la modification simplifiée va entraîner des **changements ou adaptations** au niveau de :

- **Rapport de Présentation,**
- **Orientations d'Aménagement et de Programmation,**
- **Règlement écrit,**
- **Règlement graphique.**

## 3. NOTIFICATION AUX SERVICES DE L'ETAT ET AUX PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Le projet de projet modification simplifiée n°1 du PLU sera notifié aux services de l'Etat et à toutes les Personnes Publiques Associées avant la mise à disposition du public. Le projet de modification simplifiée n°1 du PLU accompagné, le cas échéant, des avis des services de l'Etat et des Personnes Publiques Associées, sera ensuite mis à disposition du public selon les modalités fixée par la délibération du conseil municipal.

Le public aura alors un mois pour donner un avis ou émettre des remarques.

## 4. APPROBATION

A l'issue de la phase de notification puis de mise à disposition du public, le projet de modification simplifiée sera éventuellement adapté pour tenir compte des remarques des services de l'Etat ou des Personnes Publiques Associées ainsi que celles du public le cas échéant.

Le projet de modification simplifiée, éventuellement adapté, sera alors approuvé par délibération du conseil municipal mettant un terme à la procédure.



MONSIEUR J-F LE NEILLON  
MAIRIE  
15 RUE NATIONALE  
BP 4  
56690 LANDEVANT

Auray, le 3 février 2016

Monsieur le Maire,

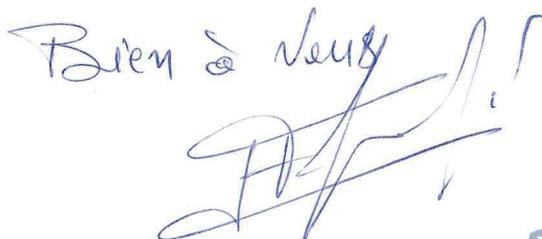
Vous nous avez transmis pour avis les pièces relatives à la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de votre commune et nous vous en remercions.

En regard des évolutions que vous souhaitez apporter à ce document et notamment, les ajustements envisagés pour les zones 1AUt1 et 1AUt2 du secteur de Kerhaut ainsi que les adaptations de votre règlement aux changements récents de la législation, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Morbihan n'a pas de remarque particulière à formuler sur votre projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président de la Délégation  
d'Auray

Jean-François SERAZIN

Bien à vous  




**DIRECTION GÉNÉRALE  
DES INFRASTRUCTURES  
ET DE L'AMÉNAGEMENT**

DIRECTION  
DU DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

Dossier suivi par :  
M. Pascal BARRET – poste 82 24  
mail : pascal.barret@morbihan.fr

**Objet : modification de PLU**  
Réf : DDT/ PB-11

Vannes, le 8 février 2016



**Monsieur Jean-François LE NEILLON**  
**Maire de LANDEVANT**  
**Mairie**  
**15 rue Nationale – BP4**  
**56690 LANDEVANT**

Monsieur le Maire,

Par courrier reçu le 19 janvier 2016, vous m'avez transmis le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de votre commune, et je vous en remercie.

Cette modification, qui a pour objet d'adapter le règlement écrit aux évolutions législatives et l'OAP du secteur de Kerhaut, ainsi que le repositionnement d'un accès sur la RD 33 pour l'OAP du secteur de La Grande Demi Ville – Mané Craping n'appelle aucune observation ni remarque particulière de la part du Département.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*Pour le président du conseil départemental  
et par délégation*

*Le directeur général des infrastructures  
et de l'aménagement*

**Patrick BOURRU**



PREFET DU MORBIHAN



Direction départementale  
des territoires et de la mer  
du Morbihan

Vannes, le **19 FEV. 2016**

Service Urbanisme et Habitat  
Urbanisme Aménagement Ouest

Le préfet du Morbihan  
à

Affaire suivie par : Gilbert Lemonnier  
Tél. : 02 97 68 12 27  
Mél : gilbert.lemonnier@morbihan.gouv.fr

Monsieur le maire de Landévant  
15 rue Nationale  
56690 Landévant

Objet : Avis sur la modification simplifiée du PLU  
de Landévant

Réf : SUH/UAO/SV

Vous m'avez notifié le dossier concernant la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de votre commune approuvé le 26 juin 2015, avant mise à disposition du public.

Cette procédure consistant à :

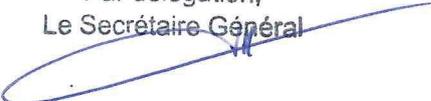
- adapter les articles 2 et 10 des zones A & N du règlement écrit pour permettre la construction d'annexes, conformément à la loi Macron ,
- adapter le règlement écrit, graphique et de l'OAP du secteur de développement touristique de Kerhaut ,
- repositionner un accès sur la RD 33 pour l'OAP du secteur de la Grande-Demi-ville ,
- supprimer le COS de la zone 1AUba ,

entre bien dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée du PLU.

Je n'ai pas d'observations sur le dossier présenté.

Le préfet

Par déléation,  
Le Secrétaire Général

  
Jean-Marc GALLAND



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU MORBIHAN



Direction départementale  
des territoires et de la mer  
du Morbihan

Service Économie Agricole

Affaire suivie par : Maryvonne TILLY  
ou Hélène LANDA

Tél. : 02.97.68.21.45 ou 02.97.68.21.80  
courriel : [maryvonne.tilly@morbihan.gouv.fr](mailto:maryvonne.tilly@morbihan.gouv.fr)  
ou [helene.landa@morbihan.gouv.fr](mailto:helene.landa@morbihan.gouv.fr)

Objet : Commission Départementale de la  
Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et  
Forestiers (CDPENAF).

Vannes, le - 3 MARS 2016

Le préfet du Morbihan  
à

Monsieur le maire  
15 rue Nationale

56690 LANDEVANT

La loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014 a inscrit la mise en œuvre dans chaque département d'une Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) à compter du 1er août 2015.

Conformément à l'article L.151-12 du code de l'urbanisme, vous avez transmis pour avis à la CDPENAF le projet des dispositions du règlement du PLU des espaces agricoles et naturels, arrêté par délibération du conseil municipal de Landévant et reçu dans mes services le 19 janvier 2016.

Celle-ci s'est réunie le 24 février 2016.

La commission a émis au titre du L151-12 du code de l'urbanisme pour le règlement dans les zones agricoles ou naturelles des bâtiments d'habitation existants qui peuvent faire l'objet d'extensions ou d'annexes, **un avis défavorable** en l'état actuel de la rédaction du règlement, qui prévoit la possibilité d'extension limitée des bâtiments et installations nécessaires à l'exercice d'activités économiques et qui n'est pas conforme aux dispositions réglementaires. Cette possibilité ne peut être réalisée que dans les secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL), pour lequel un avis de la CDPENAF est requis.

Une fois le règlement mis en conformité, l'avis sera favorable.

La commission demande à la commune de revoir la définition des annexes et dépendances dans la partie du règlement général. Le mot "dépendance" ne doit plus être utilisé dans le règlement des zones A et N afin d'être en conformité avec la rédaction de l'article L151-12 du code de l'urbanisme.

Cet avis est à joindre au dossier d'enquête publique.

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

Jean-Marc GALLAND

Adresse : Place du général de Gaulle – BP 501 – 56019 Vannes Cedex  
Standard : 02 97 54 84 00 – Courriel : [prefecture@morbihan.gouv.fr](mailto:prefecture@morbihan.gouv.fr)

Accueil du public : du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h 30 ou sur rendez-vous  
Site internet : [www.morbihan.gouv.fr](http://www.morbihan.gouv.fr)

L'an deux mil seize, le vingt-quatre mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le dix-sept mars, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LE NEILLON Jean François, Maire.

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 20

**Etaient présents :**

MM LE NEILLON Jean François, LE CALVÉ Pascal, MME RANO Evelyne, M LOTHORÉ Jean-Paul, MME BONNEC Katia, M ZÉO Philippe, MME HURLEY Fay, MME PINEAU Annick, M SAINT JALMES Yves, M LESIEUR Arnaud, MME COLLET Roselyne, M KERVADEC Hervé, MME DURIEZ Christine, M DANIEL Arthur, MME LE MER Nathalie, MME RIO Marie, MME GIQUEL Magali, MME BARBICHON Anne, M DAUBERT Lionel, MME SIMON Hélène

**Avaient donné procuration :**

MME PUREN Isabelle à M LE CALVÉ Pascal  
M GACHELIN Jérémie à M LE NEILLON Jean François

**Etait absent excusé :**

M DIERCKX Alexandre

N°	OBJET
2016-03-12	PLAN LOCAL D'URBANISME : MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 BILAN ET APPROBATION

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les étapes de la procédure de modification simplifiée du PLU fixée au code de l'urbanisme.

La mise à disposition du public du dossier relatif à la modification simplifiée n°1 étant achevée, aucune observation n'ayant été déposée, il convient, maintenant de l'approuver pour sa mise en vigueur.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48,

VU l'arrêté du Maire 8 janvier 2016 justifiant le lancement de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU

VU la délibération du conseil municipal du 27 novembre 2015 précisant les modalités de mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée n°1 du PLU ;

**CONSIDERANT** que la notification aux Personnes Publiques Associées a apporté des remarques de la part du Conseil Départemental du Morbihan, de la Chambre de Commerces et d'Industries du Morbihan, de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Morbihan qui n'ont pas amenées à faire de correction.

**CONSIDERANT** l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 24/02/2016 qui a amené la commune, dans le règlement écrit du PLU : à supprimer les possibilités d'extension des bâtiments d'activités en zone Ns (espaces remarquables du littoral) et à corriger la définition du mot 'annexe'.

**CONSIDERANT** la mise à disposition du public qui s'est déroulée du 16/02/2016 au 16/03/2016 inclus n'a fait l'objet d'aucune observation

**CONSIDERANT** que la modification simplifiée n°1 du PLU est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,  
Le Conseil Municipal,

↳ Décide d'approuver telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de LANDEVANT pour :

- permettre la construction d'annexes en zone naturelle et agricole ;
- adapter et préciser quelques éléments réglementaires (légende du règlement graphique et définition des zones 1AUt1 et 1AUt2 au règlement écrit) et du document d'OAP liés au projet de développement touristique autour de l'étang de Kerhaut ;
- adapter l'accès de l'OAP du secteur de La Grande Demi-Ville ;
- supprimer le Coefficient d'Occupation des Sols (COS) de la zone 1AUba.

↳ Dit que conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal OUEST FRANCE

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.

Le dossier de la modification simplifiée n°1 du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de LANDEVANT aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture du MORBIHAN.

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, sera transmise à Monsieur le Préfet du Morbihan.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jean François LE NEILLON



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de :

- la réception par la Préfecture du Morbihan le .....
- la publication le .....

Séance du 27 novembre 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-sept novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le dix-neuf novembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LE NEILLON Jean François, Maire.

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 22

**Etaient présents :**

MM LE NEILLON Jean François, M LE CALVÉ Pascal, MME RANO Evelyne, MME BONNEC Katia, M ZÉO Philippe, MME PUREN Isabelle, MME HURLEY Fay, M DIERCKX Alexandre, MME PINEAU Annick, M SAINT JALMES Yves, M LESIEUR Arnaud, MME COLLET Roselyne, M KERVADEC Hervé, MME DURIEZ Christine, M DANIEL Arthur, MME LE MER Nathalie, M GACHELIN Jérémie, MME RIO Marie, MME GIQUEL Magali, MME BARBICHON Anne, M DAUBERT Lionel, MME SIMON Hélène

**Avait donné procuration :**

M LOTHORÉ Jean-Paul à M KERVADEC

Madame GIQUEL Magali a été désignée secrétaire de séance.

N°	OBJET
2015-11-03	PLAN LOCAL D'URBANISME : MODIFICATION SIMPLIFIEE, MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé le 26 juin 2015.

Il poursuit en expliquant qu'une adaptation est à apporter au dossier du Plan Local d'Urbanisme afin de permettre :

- la prise en compte de l'évolution législative du règlement écrit lié aux annexes en zone agricole et naturelle et le passage de cette partie du règlement écrit devant la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ;
- des adaptations réglementaires et de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation liées au projet de développement touristique autour de l'étang de Kerhaut ;
- l'adaptation de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du secteur Uba de Mané Craping La Grande Demi Ville.

L'article L.123-13-3 du Code de l'Urbanisme précise que :

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées aux I et III de l'article L.121-4 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées. Les modalités de la mise à disposition sont précisées, par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

A l'issue de la mise à disposition, le maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal,

☞ décide des modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme :

- le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Landévant, et le cas échéant, les avis émis par les services de l'Etat et les Personnes Publiques Associées, seront mis à la disposition du public en vue de formuler ses observations pendant un mois, en mairie – 15

rue Nationale - 56690 LANDEVANT, aux heures d'ouverture habituelles ainsi que sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : [www.landevant.fr](http://www.landevant.fr) durant la même période ;

- Un avis dans la presse sera publié dans un journal local au moins huit jours avant la mise à disposition du dossier au public ; cet avis précisera le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations ; cet avis sera affiché en mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition ;

- Un registre où pourront être consignés les avis et remarques du public sera mis à disposition en mairie pendant un mois ;

- Le public pourra également adresser ses observations écrites soit par courrier à l'adresse suivante : Mairie - 15 rue Nationale - 56690 LANDEVANT ou soit par voie électronique à l'adresse suivante : [commune.landevant@wanadoo.fr](mailto:commune.landevant@wanadoo.fr) dans les deux cas la mention « modification simplifiée n°1 du PLU ».

A l'issue de cette période de un mois de mise à disposition, le projet de modification simplifiée n°1 du PLU sera éventuellement adapté pour tenir compte des avis des services de l'Etat et des Personnes Publiques Associées et du bilan de la mise à disposition du public, qu'il conviendra de tirer, afin d'approuver la modification simplifiée par délibération du conseil municipal.

Conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,



  
Jean François LE NEILLON

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de :

- la réception par la Sous-Préfecture de Lorient le .....
- la publication le .....